MAIRIE DE LUDESSE
1, place Robert Tacheix
63320 LUDESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUDESSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 ;
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'article R 610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

ARRETE :

ARTICLE 1 :
L'entreprise de maçonnerie SARL Olivier Fouilhoux, sise ZA de Perache à Coudes 63114 est autorisée à réaliser des travaux sur la grange de M. JACQUEMOUD au 16 rue de la Terrette et à occuper la voirie du n°8 au n°16 rue de la Terrette à Ludesse pour une durée **de quinze jours (sous toute réserve), dans la période du 13 janvier 2023 au 27 janvier 2023.**

ARTICLE 2 :
A cette même date, et pendant la même durée, la circulation de tous les véhicules sera interdite du n°8 au n°16 rue de la Terrette, pendant les travaux.

ARTICLE 3 :
La signalisation de **chantier** et de **déviation** conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4 :
L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Ludesse, par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Publié ou notifié le :

Mis en ligne le 20/02/2023

Fait à Ludesse, le 10 janvier 2023
Le Maire, Nicolas ALIZERT

MAIRIE DE LUDESSE 199 63 (Puy-de-Dôme)